



Objet :

**Demande de subvention
au titre de la DETR 2024
et de la DSIL 2024 –
création de vestiaires au
Stade Louis RITOU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Jacques REYNAUD, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maité BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET

Absents excusés : Michel REY (Pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-François DUBOIS (Pouvoir à Philippe CORRE), Jean-Louis BOQUIS (Pouvoir à Aurore STELLA), Annie PATRAS (Pouvoir à Frédéric MASSIP)

Absents non excusés : Richard GIUFFRIDA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Christine PERROT

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Le Maire expose que le projet de construction d'un vestiaire communal est estimé, en avant-projet sommaire, à 613 730 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant HT de travaux estimé 613 730 €, et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant HT de travaux estimé à 583 730 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération au titre de la DETR 2024 est le suivant :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Source	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	300 000 €	50 %
Etat	DSIL	175 119 €	29,19 %
Auto-financement			
Fonds propres		24 881 €	20,81 %
Emprunts		100 000 €	
TOTAL HT		613 730 €	100 %

Le plan de financement prévisionnel de cette opération au titre de la DSIL 2024 est le suivant :

Source	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	291 865 €	50 %
Etat	DSIL	175 119 €	30 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		16 746 €	20 %
Emprunts		100 000 €	
TOTAL HT		583 730 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : juin 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : décembre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2025

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 613 730 € HT
- ❖ **APPROUVE** les plans de financements exposés
- ❖ **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2024 et de la DSIL 2024 mentionnés dans les plans de financements.

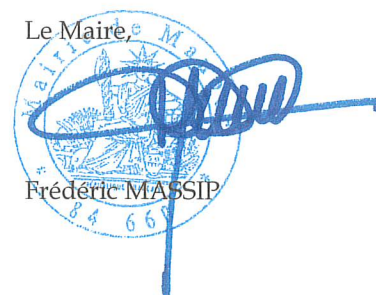
Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT

Le Maire,



Frédéric MASSIP